

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-02-40x-00398
Dénomination du projet :	Renouvellement et extension de la carrière SEC TP de Plassay
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Société SEC TP
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/12/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	22/03/24

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES****Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 20/03/2024 (transmise par mail le 22/03/2024) ;
- Avis du CBNSA du 20/02/2024 ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de l'ENCENM de mars 2024 de 404 pages ;
- Étude écologique de l'ENCENM de mars 2024 de 373 pages ;
- Étude d'impact de l'ENCENM de novembre 2022 de 423 pages ;
- CERFA n°13616\*01 : Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13617\*01 : Demande de dérogation pour la cueillette et l'enlèvement d'espèces végétales protégées ;
- Certificat DEPOBIO non joint.

**Présentation du dossier :**

La société SEC TP souhaite renouveler sur 34 ha en fin d'exploitation et étendre sur 33 ha contigus la carrière qu'elle exploite à Plassay sur une zone agricole apparemment sans intérêt majeur sinon la présence de 2 espèces de flore protégée et un cortège d'amphibiens. Pour réduire les impacts, l'exploitation nouvelle se fera progressivement en 6 phases de 5 ans et la remise en état au profit de l'agriculture selon la vocation antérieure des lieux et le choix du pétitionnaire. À noter que la société SEC TP est propriétaire des lieux.

**Raison impérative d'intérêt public majeur :**

Les raisons avancées pour la RIIPM sont d'ordre :

- économique (maintien de l'emploi) avec autoconsommation de l'ordre de 50 à 70 % d'approvisionnement en granulats pour des chantiers dans un rayon de 35 km, qui plus est d'excellente qualité ;
- technique avec le maintien des installations techniques liées aux équipements d'extraction existants ;
- social par l'accueil de nombreux stagiaires, alternants et le subventionnement/mécénat au profit d'associations locales ainsi que des actions de parrainage ;
- environnemental par l'intérêt et les potentialités pour la biodiversité qu'accueille le site.

**Absence de solution alternative satisfaisante :**

L'entreprise SEC TP souhaite pérenniser son gisement en utilisant les infrastructures et installations de traitement déjà en place. De ce fait elle n'a pas envisagé sérieusement un autre site d'autant que 2 concurrents exploitent également dans les environs. Deux variantes d'extension vers le sud sur la partie agricole sont présentées sans réelle considération de la biodiversité mais portant plutôt sur des considérations paysagères et de proximité avec des habitations.

### État initial du dossier :

- les aires d'études :

2 aires sont prises en considération, l'une d'une superficie de 68 ha au plus près des aménagements et une aire rapprochée de 118 ha au total englobant vers le sud une partie agricole propriété en tout ou partie du pétitionnaire. Elles ne permettent pas de contextualiser suffisamment les inventaires de faune et de flore.

- Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

Les inventaires ont été menés sur plusieurs années :

- en 2018 avec 4 passages entre avril et juillet ;
- en 2019 avec 2 passages en mai puis août ;
- en 2023 avec 15 sorties échelonnées de la mi-février au 13 septembre.

Les inventaires se limitent à l'emprise de la carrière, difficile donc d'apprécier la notion de corridor et d'interface avec les milieux environnementaux adjacents.

Les connaissances portent principalement sur 2 groupes d'espèces, la flore et les amphibiens.

En effet, des 306 espèces recensées, ressortent 2 espèces protégées floristiques : l'Odontite de Jaubert avec 16 stations et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (pas observée en 2023) qui sont très bien décrites et cartographiées, ainsi que 6 espèces d'amphibiens : le Crapaud épineux, les Tritons marbré et palmé, le Pélodyte ponctué, la Rainette méridionale et un complexe de Grenouilles vertes.

Les recensements ont également porté sur l'entomofaune (rhopalocères, orthoptères, libellules) sans que ne soit repéré d'espèces d'intérêt patrimonial hormis la Courtilière commune et le Lucane Cerf-volant, sur l'avifaune et les chiroptères. Ces espèces sont décrites par grands habitats : 14 types de milieux dont pelouses, dépressions humides de fond de carrière, falaises, substrat minéral, espaces ouverts agricoles, milieux boisés essentiellement à base de haies et bosquets...

Les observations sont présentées sous forme de cartes de compréhension aisée.

L'intérêt ornithologique porte sur les espèces attirées par :

- les plans d'eau : petit Gravelot, Echasse blanche, Chevalier guignette ;
- les falaises et coteaux boisés : Milan noir, Choucas des tours, Chouette effraie ;
- les fourrés et boisements périphériques : Épervier d'Europe, Rossignol philomèle, Bouscarle de Cetti, Tarier pâtre, Buse variable, Tourterelle des bois ;
- les haies et espaces ouverts agricoles : Busard St-Martin et des roseaux, Hibou moyen-duc, Faucon crécerelle, Alouette des champs, Huppe fasciée, Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la Cisticole des joncs...

Les haies et boisements occupés par des chiroptères dont par ordre décroissant les Pipistrelles commune et de Kuhl, la Noctule commune, le Minioptère de Schreibers et le Murin à oreilles échancrées.

- Évaluation des enjeux écologiques et hiérarchisation

Les enjeux écologiques reposent, selon le pétitionnaire, essentiellement sur les milieux de pelouses rases minérales où se trouve l'Odontite de Jaubert sur 14 000 m<sup>2</sup>, les fonds humides et aquatiques de la carrière correspondant aux habitats de reproduction des limicoles et des amphibiens et de présence de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse.

À un moindre degré, les habitats des fronts de taille pour le Choucas des tours et la Chouette effraie, les friches et haies buissonnantes pour les passereaux nicheurs et rapaces diurnes et nocturnes et enfin les milieux ouverts agricoles avec la présence de l'Oedicnème criard et les busards... sont considérés d'enjeux faibles à moyens.

### Mesures d'évitement :

Le pétitionnaire propose d'éviter les zones écologiquement sensibles et de les soustraire du réaménagement à vocation agricole tout en affirmant que c'est grâce à l'activité d'extraction qui a permis la création de la majorité des milieux favorables que la plupart des espèces protégées sont présentes. Ainsi la mesure E1 vise une surface de 7 200 m<sup>2</sup> de prairie et de haies bordant la voie communale 7 sur 380 m où se trouve une cabane. Ce site présente un gros intérêt pour les chiroptères, les passereaux et une station d'Odontite de Jaubert.

### Mesures de réduction :

Elles consistent en de nombreuses opérations liées à l'avancée du chantier avec ses 6 phases où le plan d'eau sera successivement déplacé et bouché en fonction de l'avancée de l'extraction de la roche :

- R1 : réduction des impacts sur les oiseaux associés aux milieux agricoles par le réaménagement progressif au profit de l'usage agricole ;
- R2 : reconstitution d'un corridor boisé constitué de haies bocagères encadrant la nouvelle voie communale VC7 ;
- R3 et R4 : adaptation des périodes de travaux de coupe et abattage des fourrés et haies ;
- R5 : protection des haies et lisières boisées ;
- R6 : maintien des milieux amphibies durant toute l'exploitation. Le phasage des remblaiements permettra de préserver une partie des milieux humides subsistant à la fin de l'exploitation... ;
- R15 : évitement spatial de certaines stations d'Odontite de Jaubert (10 au total) sauvegardant 70 à 80 % des pieds sur 37 % des habitats favorables, soit une surface de 5 200 m<sup>2</sup>...

### Estimation des impacts résiduels :

L'analyse des impacts bruts est correctement décrite avec une présentation synthétique sous forme de tableaux par groupe taxonomique qui permet une bonne appréciation qualitative et quantitative des impacts sur les espèces et leurs habitats fonctionnels en mettant en évidence les habitats détruits et créés par l'exploitation dans le temps et les remblaiements.

Après application de cette analyse et des mesures d'évitement et de réduction, il subsiste un impact résiduel considéré moyen pour l'Odontite de Jaubert, faible pour la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, nul à négligeable pour les amphibiens et autres espèces d'oiseaux et de mammifères volants.

### Mesures compensatoires :

Il est proposé 4 MC sur 4 secteurs, propriété du pétitionnaire, qui concernent principalement les habitats de l'Odontite de Jaubert. Les aménagements proposés sont cohérents avec les préconisations du CBNSA. Il est prévu une convention de gestion avec un organisme extérieur compétent pour pérenniser les mesures dans le temps. Il n'en demeure pas moins que 8 800 m<sup>2</sup> seront détruits et 2 880 m<sup>2</sup> seulement restaurés avec cette M1.

Le pétitionnaire estime que les destructions accidentelles d'amphibiens sont évaluées comme non susceptibles de nuire au maintien des populations locales dans un état de conservation favorable, ce qui le conduit à ne pas proposer de MC pour ce groupe d'espèces. Aucune autre MC ne concerne les autres groupes taxonomiques.

### Mesures d'accompagnement et de suivi :

Il est proposé une mesure de récolte de graines d'Odontite de Jaubert sur les zones évitées et semis sur les sites de compensation avec une clause de revoyure au bout de 9 ans pour vérifier la colonisation de l'espèce sur les secteurs réensemencés.

Des suivis des oiseaux patrimoniaux, amphibiens et Odontite de Jaubert sont prévus les 3 premières années d'exploitation, puis aux échéances T+5, T+7, T+9, T+11, T+13, T+18, T+23 et T+28 et T+30.

### Discussion -Synthèse de l'avis du CSRPN NA :

- Les questions ont essentiellement porté sur la restitution du site après exploitation de la carrière en activité agricole. Comment les espèces inféodées aux milieux humides, aux milieux agricoles prairiaux, aux falaises et aux milieux boisés pourront-ils être pérennisés dans ces conditions ? Pourquoi ne pas avoir évité entièrement les habitats de pelouses favorables à l'Odontite de Jaubert sur 8 800 m<sup>2</sup> au nord de la carrière bordant l'A837 ? ;
- Il est regretté que les aires d'inventaires se soient limitées aux seules propriétés du pétitionnaire. Selon le CSRPN, il eut fallu considérer dans l'aire d'étude les secteurs compris entre le hameau de Mellier côté est et la route desservant la carrière au nord-ouest de façon à englober les aires vitales des oiseaux et mammifères sur 200 ha environ ;
- Un naturaliste étudiant ce secteur de Plassay y a noté la nidification réussie de l'Elanion blanc en 2023 et son stationnement pendant la période de nidification/nourrissage dans la haie située au sud sur le VC 07, ainsi que la nidification du Busard St-Martin dans la zone agricole. Un couple de

Faucons pèlerins s'installeraient en outre sur le site de la carrière ce printemps, constituant le deuxième site de nidification dans le département de la Charente-Maritime s'il venait à nicher. Ces 3 espèces à elles seules méritent la plus grande attention et des propositions de surveillance et de protection ainsi que des mesures ERC adaptées ;

- Les enjeux écologiques du renouvellement-extension de la carrière ne se limitent pas aux seuls habitats de pelouses/zones minérales et milieux humides relativement bien pris en considération, mais aux haies arbustives qui bordent la voie communale 7 jusqu'à son extrémité sud-est de l'aire étudiée dont la partie nord est heureusement évitée sur une portion de 380 m mais qui est interrompue par l'extraction en phase finale sur plusieurs centaines de mètres. Or la VC 7 constitue un havre de paix pour plusieurs espèces d'oiseaux et un lieu de gîte et de repos, et un axe de déplacement très apprécié pour plusieurs espèces de chiroptères comme l'état initial l'indique. Ce groupe d'espèces bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA) et mérite une meilleure considération dans la séquence ERC. De même la partie agricole de la zone d'extension doit son intérêt aux parcelles en prairie temporaire, lieux de nidification de la Caille des blés, du Busard St-Martin et autres Alouette des champs et Bruant proyer. C'est pourquoi une MC spécifique mériterait d'être adoptée sur ce type d'habitat agricole ;
- Le transfert de la reproduction des amphibiens dans les mares temporaires recrées et rebouchées une fois l'exploitation de la roche terminée jusqu'au terme de l'exploitation de la carrière est hypothétique et repose sur un suivi régulier et une adaptation aux données climatiques aléatoires ;
- Il est regrettable que les pelouses colonisées par l'Odontite de Jaubert sur 8 800 m<sup>2</sup> au nord du site restauré entre la carrière en cours de réaménagement et l'A837 n'aient pas été entièrement protégées par une MC globale et en partie reconverties à l'agriculture. Malheureusement, la reconversion à l'agriculture a déjà été engagée sans attendre l'autorisation administrative ;
- Selon les préconisations du CBNSA, la zone résiduelle qui devrait accueillir la Renoncule à fleurs d'Ophioglosse dépend du devenir des parcelles agricoles adjacentes. Une bande prairiale ou zone tampon de 15 m de part et d'autre devra border la zone humide pour éviter tout effet des produits phytosanitaires ;
- Enfin les affirmations comme quoi, en l'absence de carrière, les espèces végétales et animales (amphibiens, flore...) n'existeraient pas ne tient pas compte de la valeur patrimoniale initiale existant dans les années 1970 au moment de l'installation de la première carrière dans un vallon boisé en connexion avec la Charente et l'existence d'un bloc de prairies naturelles thermophiles. Les cortèges floristique et faunistique actuels sont le souvenir et le reflet de cette période où l'exploitation agricole qui s'y exerçait offrait davantage de diversité de cultures et de prairies extensives favorables à la biodiversité ;
- En tout cas, il est du devoir du pétitionnaire d'assurer la survie des espèces présentes soumises à dérogation par une gestion pérenne des habitats des espèces protégées qui dépassent la seule vie de son exploitation.

#### **Conclusion :**

En conséquence, **le CSRPN NA conditionne son avis favorable à l'énumération de mesures complémentaires qui devront être impérativement mises en œuvre et signifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :**

- Une bande prairiale de 15 m minimum devra border la future zone humide résiduelle devant accueillir la Renoncule à feuille d'Ophioglosse ;
- La mesure E1 qui évite la destruction des haies bordant la VC7 et de ce fait assure la protection de gîtes à chiroptères, à Lézard des murailles et d'une station d'Odontite de Jaubert ainsi que de la prairie attenante de 7 200 m<sup>2</sup> doit être considérée comme une nouvelle mesure compensatoire MC5 à gérer en jachère entretenue selon un cahier des charges particulier ;
- Dans la continuité de la double haie créée autour du prolongement de la VC7 correspondant à la mesure R2, une continuité arbustive devra renforcer la haie discontinue actuelle sur la VC7 et correspondre à une nouvelle MC6 pour conforter la mesure R5 sur environ 1 km (voir page 11 de la présentation SEC TP en séance). Il faut en effet assurer une pérennité des haies prévues sur un pas de temps approprié et reconstituer un corridor écologique pour insectes et vertébrés protégés ;
- Au sud de la VC7, la parcelle non exploitée du fait de la trop grande proximité du hameau de la

Bouchanière, devra devenir une nouvelle MC sur une superficie de 3 à 4 ha environ qui resterait en prairie permanente selon un cahier des charges de type jachère pour y accueillir la faune et la flore spontanée (messicoles, Busard-St-Martin, passereaux de plaine comme le Tarier pâtre, Bruant proyer, caille et perdrix) et qui constituera de surcroît une zone de chasse pour l'Elanion blanc ;

- La présence de l'intérêt ornithologique lié à la découverte de l'Elanion blanc et du Faucon pèlerin nicheurs nécessite la mise en place d'un suivi pluriannuel et l'étude de nouvelles mesures ERC spécifiques pour assurer leur survie. Le pétitionnaire et le bureau d'étude devront se rapprocher du naturaliste découvreur de ses nouvelles données pour intégrer les mesures nécessaires à leur conservation sur le long terme ;
- Pour permettre d'une part aux plantations d'arbres et arbustes de remplir leur fonction biologique et d'autre part assurer la pérennité des mesures E2 et R13, R 14, R 15 et REA 1, 2, 3 et 4, au-delà de la fin de vie de la carrière une fois celle-ci réhabilitée en espace agricole, les MC adoptées devront avoir une durée de 50 ans avec une gestion patrimoniale qui perdure dans le temps, assurée par un organisme associatif compétent ;
- Une mesure de réduction et d'accompagnement en complément de R 4 spécifique à l'Oedicnème criard et les busards sera réalisée dans les 3 premières années après autorisation avec sauvegarde éventuelle des nids ;
- Enfin la limite de la carrière côté est devra être séparée de la partie déjà restaurée en culture par une haie arbustive à base de plantes locales fournies par le CBNSA ou l'association Prom'Haies.

**Avis :**

Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	<b>Cf conclusion</b>
Fait le :	09/04/24

Signature : le Président du CSRPN N-A

